



Services Techniques
N/REF : MA/13/11/25

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
VU l'avis des Services de Police Municipale,
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
VU la demande présentée par Monsieur Nicolas LAVIOLETTE – Terra Célé - afin de procéder aux travaux de réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors télécom), eaux usées (avec tranchées) au 14 du Consulat,
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, ainsi que le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation routière,

ARRETE

ARTICLE 1 : TERRA CELE est autorisé à procéder à des travaux de réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors télécom), eaux usées (avec tranchées), suivant les prescriptions suivantes (voir plan).

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable **du lundi 17 novembre au mercredi 26 novembre 2025**.

ARTICLE 3 : La circulation sera réglementée pendant le déroulement du chantier comme suit :

- La circulation sera interdite rue du Consulat,
- Une signalisation réglementaire de chantier indiquant la fermeture de rue devra être installée par l'entrepreneur sous sa responsabilité,
- Les tranchées effectuées devront être recouvertes à l'aide de plaques de couvertures circulables au fur et à mesure de l'avancement du chantier,
- La circulation des riverains et des véhicules d'incendie et de secours devra être garantie en permanence.
- Les accès riverains devront obligatoirement être maintenus.

ARTICLE 4 : TERRA CELE est autorisé à accéder au chantier pour engins et matériaux.

ARTICLE 5 : Une signalisation de position sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation des routes – livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire du 06/11/1992. L'ensemble de la signalisation afférente au présent arrêté sera mise en place par l'entrepreneur sous sa responsabilité.

La permission de voirie devra être sollicitée auprès du Grand-Figeac - 35-35 bis, allées Victor Hugo – BP 118 - 46103 FIGEAC Cedex.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Figeac, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC, le 14 NOV. 2025
Par délégation,
Le Directeur des Services Techniques
Fabien CALMETTES



Copie :

- PM – Gendarmerie
- Hôpital / SDIS
- Services des Collectes
- M. DELFRAISSY
- Service à la population

